



**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 01 avril 2015 au 30 juin 2015**

# SOMMAIRE

~~~~

## 2ème Trimestre 2015

Page

### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 11 mai 2015 .....
- lundi 29 juin 2015 .....

### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- avril 2015 .....
- mai 2015 .....
- juin 2015 .....
- Marchés publics et avenants conclus entre le 7 mars 2015 et le 27 avril 2015.....
- Marchés publics et avenants conclus entre le 28 avril 2015 et le 5 juin 2015.....

### *Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- avril 2015 .....
- mai 2015 .....
- juin 2015 .....

**3. INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 7 MARS 2015 ET LE 27 AVRIL 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 7 mars 2015 et le 27 avril 2015 et listés en annexe à la présente délibération.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**4. JEM 2014 - TRIBUNE DU PALAIS DES SPORTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer avec le GIP "JEM Normandie 2014" le protocole transactionnel joint en annexe, portant sur la tribune du Palais des sports.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**5. SAEML MEMORIAL - RACHAT DES ACTIONS DE LA SNC HOTEL MALHERBE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

VU la résolution adoptée le 25 mars 2015 par le conseil d'administration de la SAEML MÉMORIAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** de procéder au rachat des 62 actions détenues par la SNC HÔTEL MALHERBE dans le capital social de la SAEML MÉMORIAL, au prix unitaire de 153 €, pour un montant total de neuf mille quatre cent quatre vingt six euros (9 486 €) ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville par décision modificative au chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations, article 261 : Titres de participation ;

**DIT** que cet achat interviendra après le vote de la décision modificative du budget principal, soit au plus tôt le 30 juin 2015.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**6. SAEM CAEN EXPO CONGRES, TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MODERNISATION DE BUREAUX - GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50% POUR UN EMPRUNT GLOBAL DE 400 000 EUROS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de la Société CAEN EXPO CONGRES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1er** : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % à CAEN EXPO CONGRES pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer des travaux d'aménagement et de modernisation de ses bureaux.

**Article 2** : Les caractéristiques principales du prêt consenti par le Crédit Mutuel seront les suivantes :

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Montant de l'emprunt                | 400 000 euros |
| Durée                               | 12 ans        |
| Périodicité                         | Trimestrielle |
| Taux                                | Fixe à 2,10%  |
| Frais de dossier                    | 500 euros     |
| Parts sociales                      | 100 euros     |
| Indemnité de remboursement anticipé | Néant         |

**Article 3** : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

**Article 4** : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et CAEN EXPO CONGRES ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes nécessaires.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

**7. REGIE DES DROITS DE PLACE - REMISE GRACIEUSE DE DETTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de remise gracieuse formulées par le débiteur de la régie des droits de place,

CONSIDERANT les circonstances de ces demandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la remise gracieuse des dettes suivantes pour un montant total de 5 003,05€ :

| Exercice | Objet                                          | Montant initial | Montant remise de dette                                 | Motif                                                      |
|----------|------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 2013     | Déficit de caisse sur la régie droits de place | 323,34€         | 323,34€<br>Titre de recette n°18928 du 31 décembre 2013 | Encaissement non retracé dans la comptabilité du régisseur |

|      |                                                |           |                                                           |                                                            |
|------|------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 2013 | Déficit de caisse sur la régie droits de place | 4 679,71€ | 4 679,71€<br>Titre de recette n°18927 du 31 décembre 2013 | Encaissement non retracé dans la comptabilité du régisseur |
|------|------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## **8. POLE DE SANTE DE LA GRACE DE DIEU - RACHAT DE L'IMMEUBLE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - SUBSTITUTION DE LA SEM NORMANDIE AMENAGEMENT A LA VILLE DE CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le montage retenu pour l'opération de construction du pôle de santé de la Grâce de Dieu, dans le cadre du dispositif "hôtel d'entreprises" proposé par l'EPF Normandie, qui a conduit ce dernier à acquérir et à porter l'immeuble,

VU la délibération n° 36 du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

VU la convention en date du 8 mars 2010 régularisée entre la Ville de Caen, l'EPF Normandie et la SEM Normandie Aménagement,

CONSIDERANT que le portage par l'EPF Normandie arrive à échéance le 24 mai 2015 et que l'immeuble doit en conséquence être racheté,

CONSIDERANT la faculté donnée à la Ville de demander à l'EPF Normandie que la cession se réalise dans les mêmes conditions au profit d'un tiers,

VU l'avis SEI 2015/118V/356 en date du 31 mars 2015 aux termes duquel la division des missions domaniales indique que le prix de rachat envisagé de 910 991,99 € HT correspondant aux conditions contractuelles du rachat liant la commune de Caen avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, le service n'a pas d'observation particulière à formuler,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** que le portage par l'EPF Normandie, pour le compte de la ville de Caen, de l'immeuble à usage de pôle de santé de la Grâce de Dieu, édifié sur la parcelle NB n° 86 d'une superficie de 819 m<sup>2</sup>, au 41 avenue Père Charles de Foucauld, arrive à échéance le 24 mai 2015 ;

**PRECISE** que le prix de rachat s'élèvera à la somme de 910 991,99 € HT, ce calcul de prix étant valable jusqu'au 24 mai 2015 ;

**DEMANDE**, conformément aux dispositions de la convention régularisée le 8 mars 2010 entre la Ville, l'EPF Normandie et la SEM Normandie Aménagement, que la cession se réalise au profit de la SEM Normandie Aménagement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## **9. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE MAISON SITUEE 38 AVENUE DU CALVADOS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la libération intervenue le 1er juillet 2013 du logement de gardienne de la Maison de quartier Saint Jean Eudes,

CONSIDERANT que ce logement n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désaffecter et déclasser une partie de la parcelle MA n° 49, située avenue du Calvados à Caen, à savoir l'emprise comprenant une maison de type F3 et un jardinet attenant, soit 150 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du résultat du document d'arpentage ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Acte Retiré**

---

## 10. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH, adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération des subventions d'un montant total de 9 153,23 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mai 2015**

---

## 11. RISQUES NATURELS - DIRECTIVE INONDATION - AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN SEINE NORMANDIE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

VU le courrier de saisine du Préfet de la Région Ile de France du 23 décembre 2014 sollicitant l'avis de la Ville de Caen concernant le PGRI,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DEMANDE** que soit précisée l'organisation entre les structures porteuses de SCOT lorsque plusieurs sont impliquées dans une stratégie locale et comment celle-ci sera intégrée dans les SCOT, étant considéré que les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham vont mettre au point une stratégie locale commune ;

**PRECISE** que, s'il est rappelé en préambule du document que les principes généraux de gestion de crise mis en place par la loi sont applicables, ils ne sont cependant pas pris en compte dans le document, notamment dans l'objectif 3.A ;

**PRECISE** que, toutes les dispositions déclinées dans l'objectif "3.A Se préparer à la gestion de crise" s'imposent de fait aux stratégies locales, comme indiqué dans la troisième partie du PGRI ;

**PRECISE** que, les niveaux de réponse et les responsabilités engagées en la matière sont définies dans le code de la sécurité intérieure, notamment par ses articles L.731-3, L.742-2 et L.742-3 ;

**PRECISE** que, conformément aux articles R. 541-14 et R.541-30 du code de l'environnement, l'organisation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle et l'identification des zones à affecter au traitement de ces déchets doit être mis en place par les plans de gestion des déchets approuvés depuis le 1er janvier 2013 ;

**PRECISE** que, au regard du code la sécurité intérieure, le préfet prend la direction des opérations, met en œuvre le plan ORSEC et coordonne les actions des communes lorsqu'un évènement majeur dépasse l'échelle communale ;

**PRECISE** que, l'article L.562-1 du code de l'environnement dans son point II.3 définit que les PPR ont pour objet "de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences" ; or les services publics cités ne sont pas tous du ressort des collectivités parties prenantes de la stratégie locale.

**ATTIRE** l'attention de l'Etat sur le fait que l'inventaire des enjeux présenté dans la disposition 3.D.1 a déjà été réalisé dans la phase 3 d'élaboration de la stratégie nationale ;

**PRECISE** que la disposition 4.A.2, qui indique le cadre dans lequel les maires sont informés via le DDRM n'est pas nécessaire puisque rendu obligatoire par l'article R.125-11 du code de l'environnement, tous les 5 ans et non pas tous les 3 ans ;

**PRECISE** que, ce même article R.125-11 du code de l'environnement définit les obligations et les modalités d'information sur les risques majeurs de la population au travers du DICRIM et du DDRM ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## **12. MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ET DU DISPOSITIF DE DISQUE VERT DEDIES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES CORRESPONDANTS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 septembre 2014 relative au transfert de compétence au SDEC,

VU la délibération du 17 novembre 2014 relative à la mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la gratuité d'une durée de 2 heures du stationnement public non clos pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**APPROUVE** les modalités de mise en place du dispositif de contrôle par pastille et disque vert ;

**MAINTIENT** la tarification du stationnement sur voirie en vigueur au-delà de la période de gratuité impartie aux véhicules concernés ;

**STIPULE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal à l'article 2315 du chapitre 1019 de la fonction 830 et au chapitre 8005 de la fonction 822.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**13. DEVELOPPEMENT DURABLE - EVENEMENTIELS 2015 POUR LA PROMOTION D'INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DU CLIMAT. SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du 26 mars 2012 adoptant l'Agenda 21 de Caen,

CONSIDERANT la politique de la Ville en faveur des initiatives et projets locaux de sensibilisation au développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la tenue de ces trois manifestations locales en faveur du développement durable ;

**AUTORISE** les versements des subventions affectées suivantes :

- 6 300 € au profit du CPIE pour la mise en œuvre du Festival Système Durable ;
- 1 200 € au bénéfice de Normandie Equitable pour l'organisation de l'espace « mode et design éthique » sur le festival ;
- 1 500 € au profit de l'association Vélisol pour la co-organisation avec la Ville de la Fête du vélo 2015 ;
- 1 000 € à l'association « Alternatiba Caen » dans le cadre de leur manifestation programmée le 19 septembre 2015 à Caen ;

**AUTORISE** la mise à disposition des matériels sollicités par les associations dans la mesure des possibilités du service gestionnaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes ;

**DIT** que les crédits seront imputés sur le sous compte 26029 ; imputation 65-830-8035-65748.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**14. DEVELOPPEMENT DURABLE - MAISON DU VELO - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VELISOL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

VU la délibération du 6 mai 2013 relative à la création de la Maison du vélo,

CONSIDERANT la politique de la ville en faveur du développement de l'usage du vélo,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'engagement de la Ville pour le développement de la Maison du vélo sur l'année 2015 ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 11 500 € ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce versement ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748, fonction 830.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---



**15. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2009-2018 AVEC LES PORTS NORMANDS ASSOCIES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention cadre de partenariat avec les Ports Normands Associés signée le 31 décembre 2009,

VU le retard des travaux du chantier d'extension du terminal ferry de Ouistreham,

CONSIDERANT que de ce fait les phases de mise en culture et de réimplantation initialement prévues ont dû être prolongées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat liant la Ville de Caen aux Ports Normands Associés ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention cadre du 31 décembre 2009, ainsi que tous les documents nécessaires afférents audit avenant.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**16. ORGANISATION D'UN EVENEMENT AUTOUR DU PATRIMOINE VERT "D'UN JARDIN A L'AUTRE" ET DEMANDE DE FINANCEMENT A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la volonté de mettre en avant la richesse du patrimoine vert de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'organisation d'un évènement du patrimoine vert "D'un jardin à l'autre" ;

**AUTORISE** la mise en place d'un jardin sur la Place Saint Sauveur ;

**APPROUVE** la réalisation du programme d'animations ;

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**17. DECV - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par les différentes associations qui travaillent en lien avec la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions de fonctionnement inscrites dans le tableau ci-dessous :

| <b>ENVIRONNEMENT / 65-65748-830-8035(LC 960)</b>                   |                              |                             |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|                                                                    | <b>Accordées en 2014 (€)</b> | <b>Proposition 2015 (€)</b> |
| Société Centrale d'Horticulture de Caen et du Calvados (S.C.H.C.C) | 600                          | 500                         |

|                                                                                               |         |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Groupe Ornithologique Normand (GON)                                                           | 1 000   | 850     |
| Les Dérailleurs                                                                               | 700     | 700     |
| Société Linnéenne de Normandie                                                                | 500     | 400     |
| Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO)                          | 1 000   | 850     |
| <b>ENVIRONNEMENT / 65-65748-833-8041 (LC 16386)</b>                                           |         |         |
| L'Aulne Vert – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – Vallée de l'Orne. | 400 000 | 335 000 |

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

## **18. CONVENTIONNEMENT FIPHFP**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de plan d'actions pluriannuel de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap,

VU les annexes présentant les actions et le budget prévisionnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la démarche du projet de conventionnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

## **19. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°2 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du 15 décembre 2014 adoptant le tableau des emplois 2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique en date du 29 avril 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations des emplois au regard des recrutements, des réussites à concours et des résultats des commissions administratives paritaires et la suppression d'emplois liée aux changements

d'organisation, soit 155 emplois.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**20. PERSONNEL MUNICIPAL - DEPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN - CREATION D'UN EMPLOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1,

VU sa délibération du 26 mai 2014 relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

VU sa délibération du 30 juin 2014 relative aux dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la Ville de Caen,

VU sa délibération du 17 novembre 2014 relative aux dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la Ville de Caen,

VU sa délibération du 15 décembre 2014 relative aux dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Réussir Caen Vraiment" sur les bases suivantes :

Recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade de rédacteur sur la base de l'échelon 8. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire ;

Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 20% ;

**DIT** que cet emploi prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 656 fonction 021.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**21. PERSONNEL MUNICIPAL - RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE STADE D'ORNANO ET PALAIS DES SPORTS - REMUNERATION OU COMPENSATION DES PERMANENCES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'avis du comité technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** qu'à l'occasion des manifestations et événements sportifs devant se dérouler les samedis, dimanches et jours fériés sur les sites du Stade d'Ornano et/ou du Palais des Sports (établissements recevant du public dits de première catégorie) seront mises en œuvre des permanences pour l'agent (fonctionnaire ou contractuel de droit public) assurant les fonctions de responsable unique de sécurité ;

**FIXE**, comme suit et dans le respect des dispositions réglementaires, les modalités de rémunération ou de compensation des périodes de permanence :

| <b>Indemnité de la permanence</b>               |                                                                              |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Période</b>                                  | <b>Montant brut</b>                                                          |
| La journée du samedi                            | 45,00€                                                                       |
| La demi-journée                                 | 22,50€                                                                       |
| La journée du dimanche ou jour férié            | 76,00€                                                                       |
| La demi-journée                                 | 38,00€                                                                       |
| <b>Compensation de la permanence</b>            |                                                                              |
| Une permanence (sans distinction de la journée) | Repos compensateur égal au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% |

**DIT** que la rémunération ou la compensation des permanences telles que définies ci-dessus sont exclusives de tout autre dispositif de rémunération ou de compensation ;

**DIT** que la rémunération et la compensation des permanences sont exclusives l'une de l'autre ;

**DIT** que la rémunération ou la compensation ne peuvent être accordées ni aux agents logés par nécessité absolue de service, ni aux agents détachés sur des emplois administratifs de direction et percevant à ce titre une nouvelle bonification indiciaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## **22. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67 ;

**PRECISE** que les titres de recettes liés aux remboursements des dommages intérêts par les tiers condamnés seront imputés à la ligne 33637 chapitre 77-77883-01-0004.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## **23. AGESSO - REGULARISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention inter fonctions publiques de fonctionnement n° 01-2012 entre les ministères portant emploi, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'AGESSO du 14 juin 2012,

VU la demande de régularisation de la subvention de fonctionnement adressée par l'AGESSO le 9 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le versement à l'AGESSO de la subvention de fonctionnement d'un montant de 17 296,09 €;

**DIT** que la subvention sera imputée sur la ligne 65-65748-025-0044.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## **24. ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS (AGESSO) - ACOMPTE SUBVENTION 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention inter fonctions publiques de fonctionnement n° 01-2012 entre les ministères portant l'emploi, les collectivités territoriales, les établissement publics et l'AGESSO du 14 juin 2012,

VU la demande de subvention de fonctionnement adressée par l'AGESSO le 22 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le versement d'un acompte sur la subvention pour un montant de 50 057,23 €;

**AUTORISE** la signature, entre la Ville de Caen et l'AGESSO, de l'annexe à la convention n° 01-2012.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## **25. RELOCALISATION DU FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN AU COUVENT DES VISITANDINES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération en date du 25 juin 2012 acceptant le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Caen et la Région pour la réalisation de ce projet et décidant, pour une intégration architecturale et fonctionnelle optimum des activités du Frac dans ce bâtiment patrimonial, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération en date du 24 septembre 2012, autorisant la signature de la convention de mandat confiant à la Région le soin de valoriser le patrimoine historique et emblématique de la Ville en réalisant le Fonds régional d'Art Contemporain sur ce site,

VU la délibération en date du 25 mars 2013, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Rudy Ricciotti, mandataire / BERIM / IGC / 8'18",

VU la délibération en date du 6 mai 2013, approuvant les termes de la convention financière pour le versement de la subvention d'investissement pour la relocalisation du Frac de Basse-Normandie au couvent des Visitandines,

VU la délibération du 24 février 2014 autorisant la signature de l'avenant à la convention de mandat portant l'enveloppe financière de l'opération à 9 306 933 € HT, la signature de l'avenant à la convention de financement, approuvant l'avant-projet définitif à hauteur de 6 992 653 € HT et demandant le subventionnement de l'Etat au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine historique en accueillant le Fonds régional d'Art Contemporain sur le site du couvent des visitandines au sein du quartier Lorge,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avant-projet définitif de la première tranche de travaux à hauteur de 6 100 000 € HT correspondant à l'estimation économique du projet sur la base du dernier indice économique connu, dans le cadre de l'enveloppe globale de l'opération fixée à 9 306 933 € HT ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication au titre de la rénovation des façades et de la toiture du couvent des Visitandines, au taux le plus élevé ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication au titre de la réalisation de ce projet de relocalisation du Frac au titre du CPER ;

**AUTORISE** la Région, en qualité de mandataire, à lancer les appels d'offre correspondants.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

## 26. LE CARGÖ - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 juin 2012 confiant l'exploitation de la salle de musiques actuelles Le Cargö et l'organisation du festival Nördik Impact par délégation de service public pour une durée de quatre ans et 11 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> aout 2012 à l'association Arts Attack!,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** ce projet d'avenant n°3 à la Délégation de Service Public du Cargö ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014 Chapitre 67 – Nature 6745 – Fonction 311 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet d'avenant.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**27. THEATRE - MAITRISE- CREATION DE L'OPERA POUR ENFANTS BRUNDIBAR - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE MECENAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'aide que d'autres organismes pourraient encore apporter à ce projet porté par le théâtre de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** du Conseil Régional de Basse-Normandie, du Conseil Départemental du Calvados, du Ministère de la Défense et de tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé possible pour contribuer au rayonnement du théâtre de Caen et de la Maîtrise de Caen.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**28. DIRECTION DE LA CULTURE - ACTIVITES CULTURELLES - SIGNATURE DES CONTRATS D'ARTISTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les conventions artistiques, les contrats d'achat ou de ventes de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de coproduction dans la limite des crédits annuels votés pour :

- la saison 2015/16 pour les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques,
- les saisons 2017/18, 2018/19, 2019/2020 pour les contrats de coproduction.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**29. DIRECTION DE LA CULTURE - SAISON DES ARTS DE LA RUE - PARTENARIATS FINANCIERS PRIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** des aides financières au taux le plus élevé possible ou autres dans le cadre du mécénat ou de partenariat auprès de partenaires privés, pour contribuer à l'organisation de l'édition 2015 d'Éclat(s) de rue" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions ou tout document se rapportant aux aides financières de partenaires privés ;

**DIT** que les subventions octroyées seront imputées à l'article 7473 de la fonction 33.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**30. SALON DU LIVRE EPOQUE 2015 - PARTENARIATS - AIDES FINANCIERES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions ou tout document se rapportant aux partenariats mis en place pour *Époque* ;

**PRECISE** que les dépenses relatives à l'achat d'encarts publicitaires seront imputées à l'article 6232 de la fonction 33 (sous-fonction 3023).

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE,  
Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**31. GRAND ORGUE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE - ENTRETIEN ANNUEL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'accord général à entreprendre sur le Grand Orgue de l'Eglise Saint-Etienne,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière de la part de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et du Département du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et du Département du Calvados, une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de l'entretien annuel à réaliser sur le Grand Orgue de l'Eglise Saint-Etienne pour un montant estimé à 2 328 € HT ;

**DIT** que la recette sera imputée sur la ligne de crédit 8165 (74-74718-324) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**32. DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES - PROPOSITION DE PROGRAMMATION 2015 DU CONTRAT DE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DDSU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'Appel à Projets 2015 de la Politique de la Ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONFIRME** la mise en œuvre des programmes d'actions 2015 du contrat de ville, impliquant une participation financière de la Ville de Caen de 169 800 € conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes figurant au tableau en annexe 2 ;

**SOLLICITE** de l'ensemble des partenaires financiers les subventions des actions à leur taux maximum ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;



DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6745, fonction 522, à l'article 6745, fonction 90 et à l'article 6745, fonction 830.

Affiché le : 13 mai 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015

---

**33. DISPOSITIF D'ACCUEIL DES MOINS DE TROIS ANS (MTA) - ANCIENNEMENT DENOMME CLASSES PASSERELLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de transfert du poste d'Edicateur Jeunes Enfants affecté à la direction de l'Education vers le Centre Communal d'Action Sociale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le transfert du poste d'Edicateur de Jeunes Enfants de la Direction de l'Education vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Affiché le : 13 mai 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015

---

**34. PROJET EDUCATIF GLOBAL (PEG) - ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions formulées dans le cadre du Projet Educatif Global,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

|                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Association Caen Saint Jean Eudes .....                               | 4 000 € |
| - AMVD .....                                                            | 5 000 € |
| - Centre Municipal d'Animation Folie Cuvrechef – CAF des Calvados ..... | 1 500 € |
| - Coopérative école Paul Gernez .....                                   | 1 433 € |
| - Rotarys Club de Caen .....                                            | 1 000 € |

DIT que les subventions seront imputées à l'article 67 45 fonction 422.

Affiché le : 13 mai 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015

---

**35. ASSOCIATIONS SOCIOEDUCATIVES - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention effectuée par la MJC Venoix,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention affectée de 500 € à la MJC Venoix pour la manifestation "le Printemps des enfants" ;

**DIT** que la subvention sera imputée au BP 2015, sur la ligne 67-6745-422-4026.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mai 2015**

---

### **36. SUBVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - EVOLUTION DES CONDITIONS ET REFERENTIEL D'ATTRIBUTION DES AIDES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L. 533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'application d'un nouveau référentiel d'aide à la restauration scolaire, basé sur la grille de tarification dans les écoles publiques, indépendamment du tarif pratiqué par les écoles privées sous contrat d'association ;

**DIT** que le détail des aides pour l'année scolaire 2015/2016 serait celui référencé dans le tableau ci-dessus ;

**INDIQUE** que le quotient CAF de référence sera celui du mois de septembre de l'année scolaire concernée et seuls les enfants résidant à Caen et présents à l'effectif de septembre seront concernés. Qu'aucune révision de situation ne pourra être effectuée en cours d'année sans accord préalable de la Ville de Caen ;

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget sur la ligne de crédit dédiée à l'aide à la restauration scolaire dans les écoles privées sous contrat d'association.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mai 2015**

---

### **37. LE TUNNEL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le rôle essentiel de l'association Le Tunnel au sein du quartier de la Grâce de Dieu,

VU le travail de restructuration et la dynamique très encourageante engagé dans le cadre de son nouveau projet associatif,

VU la nécessité de stabiliser la structure financière de l'association pour la pérennisation de ses ressources humaines et de ses activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 500 € à l'association Le Tunnel pour l'année 2015 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur la ligne 65- 65748-422-4025.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mai 2015**

---

**38. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT MAI 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL** : ..... 55 000 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 37 000 €)

**ASSOCIATION DES FOULEES DES BISTROTS** : ..... 600 €

**CAEN TRIATHLON** : ..... 4 000 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)

**LIGUE DE BASSE-NORMANDIE D'ATHLETISME** : ..... 1 000 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 4 500 €)

**LA BUTTE** : ..... 2 947,25 €

**ASSOCIATION CAEN SUD BASKET** : ..... 500 €

**YVAN BOURGNON** : ..... 1 500 €

**CRPMN (COMITE REGIONAL DU PATRIMOINE DE BASSE NORMANDIE)** : ..... 2 000 €

**U.F.O.L.E.P.** : ..... 2 000 €

**ROLLER SKATING HOCKEY CAEN** : ..... 1 000 €

**SERVICE REGIONAL DE L'UNSS** : ..... 2 000 €

(et apport d'une aide logistique de 14 708 €).

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

Sauf pour :

**LA BUTTE** : les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équipement à :

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE** : ..... 10 000 €

pour l'achat de pontons

**CAEN YACHT CLUB** : ..... 5 000 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2042 / Fonction: 415 – 4022.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mai 2015**

---

**39. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – ASSOCIATION LA TENTE DES GLANEURS – SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** à l'association "La tente des Glaneurs" une subvention affectée de.500 €

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 90.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mai 2015**

---

**40. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - NORMANDIE EQUITABLE - NORMANDIE EQUITABLE FAIT SON FESTIVAL - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** à l'association Normandie Equitable une subvention affectée de..... **684 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 90.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**41. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- ARTEC (Association Arts et **Techniques**). ..... **3 000 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 90 ;

**ACCORDE** la subvention d'équipement suivante :

- Association de préfiguration du Chemin Vert ..... **12 000 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 20421, fonction 90.

**.Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**42. QUARTIERS ANIMES A LA GUERINIERE DU 3 AU 12 AVRIL 2015 SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**COULEURS D'HABITANTS :** ..... **3 920 €**

**DIT** que l'imputation se fera sur la ligne 67-6745-025-0044.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**43. SERVICE EUROPE, RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION DECENTRALISEE - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des actions menées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| <b>L'ECOLE DE LA PIGACIERE</b> .....         | <b>675 €</b> |
| <b>OCCE COOP 3 – (ECOLE RESTOUT)</b> .....   | <b>420 €</b> |
| <b>OCCE COOP 207 – (ECOLE LEMIERE)</b> ..... | <b>500 €</b> |

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mai 2015**

---

#### **44. VOEU PRESENTE PAR M. LE COUTOUR, M. L'ORPHELIN ET M. DURON RELATIF AU PROJET TAFTA**

Monsieur le Maire,

Cher(e)s collègues,

Comme vous, nous défendons la représentation politique comme un instrument de la démocratie, destiné à promouvoir et défendre les intérêts des populations qui nous ont confié un mandat.

Or, depuis longtemps, un combat existe entre les intérêts économiques privés et ceux dictés par l'intérêt public, que nous sommes en devoir de défendre et, depuis bientôt 2 ans, un projet d'accord commercial entre les Etats-Unis et l'Europe est en négociation. Dénommé TAFTA (Transatlantic Free Trade Area), ce projet de partenariat transatlantique a pour objectif de faire tomber tous les obstacles au commerce, y compris les cadres réglementaires institués par nos représentations démocratiques, qu'ils soient liés à la protection des droits sociaux, de l'environnement, de la culture ou de la santé.

Un des moyens prévus pour faire respecter cette primauté de l'intérêt commercial serait l'institution de tribunaux privés dont les conclusions s'imposeraient aux représentations démocratiques, qu'elles soient nationales ou celles des collectivités locales.

En outre, cette négociation se déroule sans que les populations puissent connaître l'avancée et le contenu.

En conséquence, et en fonction du risque direct représenté par ce projet pour la défense des intérêts de la population caennaise, nous souhaitons que notre assemblée

- exprime son opposition à l'esprit de ce projet et à l'opacité de cette négociation,
- réaffirme sa volonté de défendre la primauté du cadre réglementaire national et européen en matière de droit sociaux, de protection de l'environnement, de la culture et de la santé.

Xavier LE COUTOUR, président du groupe Citoyens à Caen-PRG  
Rudy L'ORPHELIN, président du groupe Europe Ecologie Les Verts  
Philippe DURON, président du groupe socialiste, communiste, citoyen

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Recevabilité du vœu rejetée à la majorité absolue, les membres de l'opposition Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VEVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD et M. L'ORPHELIN ayant voté pour**

---

#### **45. VOEU - PRESENTE PAR JOËL BRUNEAU, LES ELUS DES GROUPES REUSSIR CAEN VRAIMENT ET CAEN VOUS APPARTIENT RELATIF A L'ORGANISATION DE LA NORMANDIE**

La force de la Normandie qui naîtra officiellement dans quelques mois est de pouvoir compter sur trois piliers – Caen, Le Havre et Rouen – et un ensemble de villes moyennes et communes rurales qui, tous, ont leurs forces spécifiques, souvent complémentaires.

C'est leur réunion qui constitue une armature structurante et assurera le rayonnement de la Normandie demain.

Le préfet de Région de Haute-Normandie, le recteur et la directrice de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Basse-Normandie ont, dans un souci d'équilibre entre les 2 capitales régionales, ont été chargés de proposer une organisation des services de l'Etat en Normandie, vraisemblablement à l'été. Le Conseil régional, qui sera élu début 2016, décidera l'année prochaine du siège de son institution et de son assemblée.

C'est donc le moment opportun pour notre assemblée d'affirmer l'obligation d'une organisation innovante pour la Normandie, conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015.

Reposant sur une logique de réseau et non centralisatrice, nous souhaitons :

- qu'elle concilie efficacité et proximité du service aux habitants ;

- qu'elle privilégie une répartition équilibrée des services et satellites de l'Etat et du Conseil régional de Normandie, afin de renforcer les complémentarités de tous nos territoires de l'Orne jusqu'à la Seine-Maritime et de la Manche jusqu'à l'Eure.

**Affiché le : 13 mai 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mai 2015**

---

**3. INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 28 AVRIL ET LE 5 JUIN 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 28 avril 2015 et le 5 juin 2015 et listés en annexe à la présente délibération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**4. PRESENTATION DU PROJET PRESQU'ILE**

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Le conseil prend acte**

---

**5. POINTE PRESQU'ILE - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de CAEN du 17 décembre 2012 approuvant le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Pointe presqu'île,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de CAEN du 06 mai 2013 approuvant les modalités de la concertation du projet d'aménagement des espaces publics de la Pointe Presqu'île,

VU les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du bilan de la concertation qui s'est déroulé de mars 2013 à mai 2015 dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement des espaces publics de la Pointe Presqu'île ;

**PRECISE** que les remarques faites ont permis une évolution du projet sur la prise en compte du stationnement et de la desserte du site ;

**DECIDE** que les travaux d'aménagement des espaces publics de la Pointe Presqu'île peuvent être entrepris dans le respect de la concertation réalisée.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**6. SECTEUR DE LA POINTE PRESQU'ILE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET LA VILLE DE CAEN POUR LE FUTUR PALAIS DE JUSTICE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 décidant de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur une partie de la Pointe Presqu'île (île),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 approuvant le bilan prévisionnel d'aménagement de la Pointe Presqu'île,

VU le permis de construire modificatif N°12 RO 166 du futur Palais de Justice,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial,

VU le projet d'avenant N°1 à la convention PUP joint à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**INDIQUE** que le montant de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Ville de Caen et le Ministère de la Justice est revu pour tenir compte des actualisations des dépenses d'aménagement et ressort à 1,068 M € HT ;

**DIT** que la Ville ayant déjà perçu 496 800 € depuis 2013, le reste à charge pour le Ministère s'élève à 571 354 € HT ;

**STIPULE** que la convention initiale prévoyait les paiements en fonction de l'avancement des travaux, compte tenu du nouveau calendrier, l'échéancier du reste à devoir par le Ministère de la Justice à la ville de Caen ressort à :

- 35% en 2015, soit 199 974 € HT
- 50% en 2016, soit 285 677 € HT
- 15% en 2017, soit 85 703 € HT

**PRECISE** que les justificatifs de dépense seront à fournir au Ministère de la Justice. L'ensemble des justificatifs devront avoir été fournis pour le paiement de la dernière somme de l'échéancier ci-dessus ;

**INDIQUE** que la participation totale du Ministère de la Justice ne pourra être supérieure au montant de 1,068 M€ HT. En cas de dépenses moindres, la Ville serait amenée à procéder à un titre de reversement du trop-perçu ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de l'avenant N°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Ministère de la Justice et la Ville de CAEN pour le futur Palais de Justice sur la pointe presqu'île à CAEN. .

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**7. S.P.L.A. CAEN PRESQU'ILE - PROROGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CAEN, MONDEVILLE ET HEROUVILLE SAINT-CLAIR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER, LA REGION BASSE-NORMANDIE ET LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS NORMANDS ASSOCIES - AVENANT NUMERO 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8 du Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 portant sur la création d'une Société publique locale d'aménagement dénommée "CAEN PRESQU'ILE",

VU la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2010 constituant un groupement de commandes entre les communes de Caen, Mondeville et Hérouville-Saint-Clair, la Communauté d'agglomération de Caen la Mer, la



Région Basse-Normandie et le Syndicat mixte des Ports Normands Associés, pour un mandat d'études sur la zone dite de la «presqu'île portuaire »,

VU le projet d'avenant numéro 3 au groupement de commandes entre les communes de Caen, Mondeville et Hérouville-Saint-Clair, la Communauté d'agglomération de Caen la Mer, la Région Basse-Normandie et le Syndicat mixte des Ports Normands Associés portant prorogation du groupement de 12 mois,

VU le projet de mandat numéro 3 entre le groupement de commandes et la S.P.L.A. Caen Presqu'île,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le principe d'un mandat numéro 3 permettant la réalisation d'études complémentaires dans le cadre d'une enveloppe de 205 000 € HT et fixant la rémunération du mandataire à 85 000 € HT qui sera signé par la Ville, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au groupement de commandes joint en annexe ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 3 à la convention de groupement de commandes relatif à la prorogation de la durée du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **8. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Caen,

VU l'ordonnance n° E14000127/14 en date du 3 décembre 2014, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame de la GARANDERIE en qualité de commissaire enquêtrice,

VU l'arrêté n°2014/1520 du 11 décembre 2014, par lequel Le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU,

VU le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice remis le 25 avril 2015,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications ou ajustements issus de l'enquête publique, au projet de modification n°1 du PLU pour tenir compte :

- du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,
- des avis émis par les personnes publiques et organismes associés,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications proposées, détaillées dans la note explicative de synthèse en annexe de la présente délibération, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de CAEN, telle qu'elle est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de CAEN. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après sa réception en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. BERKOVICZ ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**9. SECTEUR CENTRE VILLE - PRISE EN CONSIDERATION DU PERIMETRE D'ETUDE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET CREATION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR L'ILOT BELLIVET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-8, L.111-10, R.111-47 et R.123-22, L 211-4

CONSIDERANT l'enjeu économique et urbain que représente le centre ville à l'échelle de la Ville de Caen et de son agglomération et la nécessité de disposer d'un périmètre d'étude,

VU la délibération en date du Conseil municipal du 25 mai 1987 instituant le droit de préemption urbain (D.P.U) sur l'ensemble des zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols (POS) aujourd'hui Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT l'intérêt que présente le projet d'aménagement de l'îlot Bellivet dans l'appareil commercial du centre ville de Caen conduisant à renforcer le droit de préemption urbain,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de prendre en considération le périmètre d'étude conformément au plan annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** le renforcement du droit de préemption urbain conformément à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme dans le périmètre constitué par l'îlot Bellivet ;

**PRECISE** que les deux périmètres cités précédemment seront reportés sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme ;

**PRECISE** que ces deux décisions feront l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**10. SECTEUR DU MONT COCO - PRISE EN CONSIDERATION DU PERIMETRE D'ETUDE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-8, L.111-10, R.111-47 et R.123-22,

VU la délibération en date du 22 mars 1999 donnant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

VU la délibération en date du 20 septembre 1999 renforçant le droit de préemption urbain instauré sur la zone du Mont Coco et confirmant la délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

CONSIDERANT l'enjeu économique et urbain que représente la zone du Mont Coco à l'échelle de la Ville de Caen et de son agglomération et la nécessité de disposer d'un périmètre d'étude,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de prendre en considération le périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Mont Coco conformément au plan annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France ;

**PRECISE** que le périmètre pris en considération sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**11. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER PORTANT SUR LE SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES SOLS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités,

VU les projets de convention ci-joints et les annexes y afférentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention technique et de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations relatives à l'utilisation des sols, de Caen la mer ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme GOBERT s'étant abstenue**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**12. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 6 172,83 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**13. ASSOCIATION LE PAVILLON - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention du 27 mars 2014 définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association Le Pavillon,

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le versement, à l'association "Le Pavillon", d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 108 000 € pour l'année 2015.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**14. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2014 PAR LA VILLE DE CAEN OU POUR SON COMPTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du bilan des acquisitions, cessions, échanges, baux réalisés par la ville de Caen au cours de l'année 2014 et des acquisitions effectuées, pour son compte, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**15. RUE EUSTACHE RESTOUT - ACQUISITION DE LA PARCELLE NA N°102 A USAGE DE VOIRIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT le fait que la parcelle cadastrée section NA n° 102 est intégrée pour partie dans l'emprise de la rue Eustache Restout et, pour partie, dans l'emprise de la rue des Mimosas et des trottoirs qui les bordent, au droit de la copropriété du n° 36 rue Eustache Restout,

VU l'accord de la copropriété en date du 17 novembre 2014 pour céder à la Ville la parcelle NA n°102,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la copropriété Villa les Mimosas - 36 rue Eustache Restout la parcelle cadastrée section NA n°102, d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>, formant parties des voies des rues Eustache Restout et des Mimosas et des trottoirs qui les bordent, au droit de la copropriété du n°36 rue Eustache Restout, en vue de son classement dans le domaine public de la voirie communale ;

**DIT** que cette acquisition s'opèrera moyennant l'euro symbolique, la Ville de Caen prenant à sa charge les frais d'actes notariés ;

**PRECISE** que la dépense à provenir sera imputée à l'article 2111 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**16. QUARTIER DE LA GRACE DE DIEU - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'ILOT ROBILLARD-FOUCHER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3,

VU le plan annexé définissant les emprises à déclasser,

CONSIDERANT que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'îlot Robillard-Foucher, l'ensemble des immeubles desservis précédemment étant démolis,

CONSIDERANT la désaffectation matérielle des emprises concernées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de procéder, après en avoir constaté la désaffectation, au déclassement du domaine public d'une emprise totale de 2 898 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats du document d'arpentage, correspondant à l'ancienne rue Capitaine Foucher (partie de NB 88), à l'ancienne emprise d'un immeuble démoli de la Caennaise (Partie de NB 70) et aux abords de l'immeuble démoli de la Caennaise (Partie de NB 74), pour les intégrer en partie à une parcelle destinée à être cédée à l'opérateur Partélios Résidence, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Robillard-Foucher à la Grâce de Dieu.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE,  
Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB,  
Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## 17. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE MUNICIPAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptée le 4 avril 2005 par le Conseil municipal de la ville de Caen sur le principe de procéder à la désaffectation du logement situé 11 allée du Bosphore,

VU l'avis favorable émis le 29 juillet 2005 à ce sujet par Monsieur le Préfet,

VU la libération de la maison située 11 allée du Bosphore intervenue le 31 juillet 2014,

CONSIDERANT que ce logement n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation du logement sis à Caen, 11 allée du Bosphore ;

**DECIDE** de procéder au déclassement de la maison située 11 allée du Bosphore éditée sur un terrain de 280 m<sup>2</sup> (sous réserve du résultat du document d'arpentage) issue de la parcelle HX n° 19 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## 18. IMPLANTATION DE QUATRE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE HW N°122 RUE RENE CASSIN A CAEN - CONVENTION VILLE/ERDF

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter quatre lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée HW n°122, rue René Cassin à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, quatre lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 1 mètre sur la parcelle cadastrée HW n°122, Rue René Cassin à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**19. IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE PROTECTION CATHODIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLE IO N°86 RUE DE TOURAINE A CAEN. CONVENTION VILLE/GRDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une installation de soutirage de protection cathodique sur la parcelle cadastrée section IO n°86, rue de Touraine,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Gaz Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, un rail et des câbles sous fourreau d'une longueur d'environ 191 mètres sur la parcelle cadastrée section IO n°86, rue de Touraine à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**20. IMPLANTATION DE CINQ LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET DE DEUX COFFRETS SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLES OE N°43 ET 44, AVENUE ALBERT SOREL A CAEN. CONVENTIONS TRIPARTITE VILLE/CAEN LA MER/ERDF ET VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter cinq lignes électriques souterraines et deux coffrets sur les parcelles cadastrées OE n° 43 et 44, avenue Albert Sorel,

VU le projet de convention à régulariser avec ERDF,

VU le projet de convention tripartite à régulariser avec Caen la Mer et ERDF,

VU l'accord de la communauté d'agglomération, concernant l'implantation des deux coffrets électriques sur l'emprise qui lui a été transférée aux termes du procès-verbal en date du 24 novembre 2003,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, cinq lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 27 mètres sur les parcelles cadastrées OE n° 43 et 44, avenue Albert Sorel ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**21. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET D'UN COFFRET SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE KB 179, 5 RUE DE LA GUERINIERE A CAEN -CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine et un coffret sur la parcelle cadastrée section KB n°179, située 5 rue de la Guérinière à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 7 mètres et un coffret sur la parcelle cadastrée section KB n°179, située 5 rue de la Guérinière à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**22. IMPLANTATION DE TROIS LIGNES ELECTRIQUES ET DE TROIS COFFRETS SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES HE N°232, RUE JULES VERNE - CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter trois lignes électriques souterraines et trois coffrets sur la parcelle cadastrée HE n°232, rue Jules verne à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, trois lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 175 mètres et trois coffrets sur la parcelle cadastrée HE n°232, rue Jules Verne à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**23. IMPLANTATION D'UNE CANALISATION GAZ SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLE HK N°18, 174 RUE DE LA DELIVRANDE - CONVENTION VILLE/GRDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 93 mètres sur la parcelle cadastrée HK n°18, 174 rue de la Délivrande (parking) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 93 mètres sur la parcelle cadastrée HK n°18, 174 rue de la Délivrande (parking) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**24. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2014 établi par le Receveur Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---



**25. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les instructions M14 et M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Compte Administratif 2014,

VU les données synthétiques et documents annexes joints au Compte Administratif de l'exercice 2014,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Joël BRUNEAU, Maire de Caen, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 171 449<br>294.84    | 171 449<br>294.84     | 106 731<br>700.67    | 106 731<br>700.67     | 278 180 995.51       | 278 180 995.51        |
| 2) Mandats et titres émis           | 149 896<br>134.83    | 164 291<br>436.13     | 80 258<br>565.38     | 70 384<br>358.38      | 230 154 700.21       | 234 675 794.51        |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés | -                    | 11 213<br>917.84      | 6 821 020.69         | -                     | -                    | 4 392 897.15          |
| 4) Résultats de clôture             | -                    | 25 609<br>219.14      | 16 695<br>227.69     | -                     | -                    | 8 913 991.45          |
| 5) Restes à réaliser                | -                    | -                     | 8 327 089.95         | 6 446 952.00          | 8 327 089.95         | 6 446 952.00          |
| 6) Soldes des restes à réaliser     | -                    | -                     | 1 880 137.95         | -                     | 1 880 137.95         | -                     |
| 7) Résultat cumulé                  | -                    | 25 609<br>219.14      | 18 575<br>365.64     | -                     | -                    | <b>7 033 853.50</b>   |

**BUDGET ANNEXE THEATRE**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 7 155 480.17         | 7 155 480.17          | 7 653 860.28         | 7 653 860.28          | 14 809<br>340.45     | 14 809<br>340.45      |
| 2) Mandats et titres émis           | 4 420 521.96         | 6 445 023.55          | 5 605 329.74         | 3 572 301.24          | 10 025<br>851.70     | 10 017<br>324.79      |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés | -                    | 500 000.17            | 12 181.41            | -                     | -                    | 487 818.76            |
| 4) Résultats de clôture             | -                    | 2 524 501.76          | 2 045 209.91         | -                     | -                    | 479 291.85            |
| 5) Restes à réaliser                | -                    | -                     | 2 035 985.56         | 1 946 853.00          | 2 035 985.56         | 1 946 853.00          |
| 6) Soldes des restes à réaliser     | -                    | -                     | 89 132.56            | -                     | 89 132.56            | -                     |
| 7) Résultat cumulé                  | -                    | 2 524 501.76          | 2 134 342.47         | -                     | -                    | <b>390 159.29</b>     |

## BUDGET ANNEXE LOCAUX POUR ENTREPRISES

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 392 945.33           | 392 945.33            | 407 892.00           | 407 892.00            | 800 837.33           | 800 837.33            |
| 2) Mandats et titres émis           | 120 854.23           | 195 459.19            | 265 691.51           | 183 204.41            | 386 545.74           | 378 663.60            |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés | -                    | 166 045.33            | -                    | 175 108.65            | -                    | 341 153.98            |
| 4) Résultats de clôture             | -                    | 240 650.29            | -                    | 92 621.55             | -                    | 333 271.84            |
| 5) Restes à réaliser                | -                    | -                     | 33 158.37            | -                     | 33 158.37            | -                     |
| 6) Soldes des restes à réaliser     | -                    | -                     | 33 158.37            | -                     | 33 158.37            | -                     |
| 7) Résultat cumulé                  | -                    | 240 650.29            | -                    | 59 463.18             | -                    | <b>300 113.47</b>     |

## BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 20 449<br>382.08     | 20 449<br>382.08      | 24 213<br>293.29     | 24 213<br>293.29      | 44 662<br>675.37     | 44 662<br>675.37      |
| 2) Mandats et titres émis           | 19 250<br>684.31     | 19 272<br>046.15      | 18 622<br>184.31     | 23 703<br>904.05      | 37 872<br>868.62     | 42 975<br>950.20      |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés | -                    | -                     | 4 037 293.29         | -                     | 4 037 293.29         | -                     |
| 4) Résultats de clôture             | -                    | 21 361.84             | -                    | 1 044 426.45          | -                    | 1 065 788.29          |
| 5) Restes à réaliser                | -                    | -                     | -                    | -                     | -                    | -                     |
| 6) Soldes des restes à réaliser     | -                    | -                     | -                    | -                     | -                    | -                     |
| 7) Résultat cumulé                  | -                    | 21 361.84             | -                    | 1 044 426.45          | -                    | <b>1 065 788.29</b>   |

## BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 3 015 911.00         | 3 015 911.00          | 11 126<br>425.98     | 11 126<br>425.98      | 14 142<br>336.98     | 14 142<br>336.98      |
| 2) Mandats et titres émis           | 1 824 635.65         | 2 989 914.07          | 4 480 613.20         | 4 881 949.05          | 6 305 248.85         | 7 871 863.12          |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés | -                    | -                     | 466 210.87           | -                     | -                    | 284 511.20            |
| 4) Résultats de clôture             | -                    | 1 165 278.42          | 64 875.02            | -                     | -                    | 1 100 403.40          |
| 5) Restes à réaliser                | -                    | -                     | 2 682 948.23         | -                     | 2 682 948.23         | -                     |
| 6) Soldes des restes à réaliser     | -                    | -                     | 2 682 948.23         | -                     | 2 682 948.23         | -                     |
| 7) Résultat cumulé                  | -                    | 1 165 278.42          | 2 747 823.25         | -                     | <b>1 582 544.83</b>  | -                     |

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2014 tels que résumés ci-dessus.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. BRUNEAU** ayant quitté la salle.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

## 26. BUDGET 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les instructions M14 et M49,

VU le compte administratif 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2014, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

#### Budget Principal

- Au financement de la section d'investissement (1068), soit : 18 575 365.64 €
- Le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 7 033 853.50 €

#### Budget annexe du Théâtre

Pour tenir compte du plan de financement de la rénovation du théâtre et des subventions d'équipement obtenues au titre de ce programme, un montant complémentaire de subvention d'équipement sera inscrit en recettes d'investissement, au BS 2015, à hauteur de 879 601.00 €. Par ailleurs, pour compléter les crédits ouverts au BP 2015 et les reports de 2014 sur 2015, un crédit complémentaire de 69 760.29 € sera inscrit au BS 2015 en dépenses d'investissement. Dans ces conditions, le montant affecté en investissement sera limité à 1 324 501.76 €.

- Au financement de la section d'investissement (1068), soit 1 324 501.76 €
- Le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 1 200 000.00 €

#### Budget annexe des locaux pour entreprises

- Intégralement inscrit en report à nouveau (002) soit 240 650.29 €

#### Budget annexe des opérations d'urbanisme

- Au financement de la section d'investissement (1068), soit 21 361.84 €

#### Budget annexe de l'eau potable

- Au financement de la section d'investissement (1068), soit 1 165 278.42 €

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## 27. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions M14 et M49,

VU le Budget primitif de l'exercice 2015,

VU le Compte administratif de l'exercice 2014,

VU la délibération du 29 juin 2015 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le Budget supplémentaire de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

| <b>A – BUDGET PRINCIPAL</b> |                 |                 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
|                             | DEPENSES        | RECETTES        |
| Section d'investissement    | 33 119 386.08 € | 33 119 386.08 € |
| Section de fonctionnement   | 7 483 014.50 €  | 7 483 014.50 €  |
| Totaux                      | 40 602 400.58 € | 40 602 400.58 € |

| <b>B – BUDGET ANNEXE THEATRE</b> |                |                |
|----------------------------------|----------------|----------------|
|                                  | DEPENSES       | RECETTES       |
| Section d'investissement         | 4 150 955.76 € | 4 150 955.76 € |
| Section de fonctionnement        | 1 202 000.00 € | 1 202 000.00 € |
| Totaux                           | 5 352 955.76 € | 5 352 955.76 € |

| <b>C – BUDGET ANNEXE LOCAUX POUR ENTREPRISES</b> |              |              |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                  | DEPENSES     | RECETTES     |
| Section d'investissement                         | 92 621.55 €  | 92 621.55 €  |
| Section de fonctionnement                        | 240 650.29 € | 240 650.29 € |
| Totaux                                           | 333 271.84 € | 333 271.84 € |

| <b>D – BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME</b> |                |                |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                 | DEPENSES       | RECETTES       |
| Section d'investissement                        | 3 488 438.11 € | 3 488 438.11 € |
| Section de fonctionnement                       | 3 488 438.11 € | 3 488 438.11 € |
| Totaux                                          | 6 976 876.22 € | 6 976 876.22 € |

| <b>E – BUDGET ANNEXE EAU</b> |                |                |
|------------------------------|----------------|----------------|
|                              | DEPENSES       | RECETTES       |
| Section d'investissement     | 2 887 823.25 € | 2 887 823.25 € |
| Section de fonctionnement    | 0.00 €         | 0.00 €         |
| Totaux                       | 2 887 823.25 € | 2 887 823.25 € |

| <b>F – BUDGET GENERAL</b> |                 |                 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
|                           | DEPENSES        | RECETTES        |
| Section d'investissement  | 43 739 224.75 € | 43 739 224.75 € |
| Section de fonctionnement | 12 414 102.90 € | 12 414 102.90 € |
| Totaux                    | 56 153 327.65 € | 56 153 327.65 € |

Affiché le : 02 juillet 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015

---

**28. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2015 : ADAPTATION**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de modifier les AP suivantes :

| Code Programme | Libellé Programme                               | Millesime | Montant Enveloppe<br>Voté BP 2015 | Proposition<br>Budget<br>Supplémentaire<br>2015 | Total<br>enveloppe   |
|----------------|-------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| FDSPTS         | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS | 2015      | 5 730 000.00                      | 200 000.00                                      | 5 930 000.00         |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT               | 2015      | 480 000.00                        | 8 523 500.00                                    | 9 003 500.00         |
| <b>TOTAL :</b> |                                                 |           | <b>43 237 000.00</b>              | <b>8 723 500.00</b>                             | <b>51 960 500.00</b> |

**DECIDE** de modifier les affectations suivantes par AP :

| Code Programme | Libellé Programme                                                          | Millesime | Montant Enveloppe    | Montant<br>Affectation | Proposition<br>BS 2015 | Total<br>Affectation |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| FDSPTS         | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                            | 2015      | 5 930 000,00         |                        |                        |                      |
| 4005           | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS    |           |                      | 1 620 000,00           |                        | 1 620 000,00         |
| 4006           | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS |           |                      | 3 260 000,00           | 200 000,00             | 3 460 000,00         |
| 4007           | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS                  |           |                      | 850 000,00             |                        | 850 000,00           |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                          | 2015      | 9 003 500,00         |                        |                        |                      |
| 8038           | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                          |           |                      | 480 000,00             | 23 500,00              | 503 500,00           |
| 8041           | POLE ENFANCE - QUARTIER DU CHEMIN VERT                                     |           |                      |                        | 8 500 000,00           | 8 500 000,00         |
| <b>TOTAL :</b> |                                                                            |           | <b>51 960 500,00</b> | <b>43 237 000,00</b>   | <b>8 723 500,00</b>    | <b>51 960 500,00</b> |

**PREND ACTE** des prévisions de crédits de paiement et des recettes par AP ci-annexé.

Affiché le : 02 juillet 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015

---

**29. VIREMENTS DE CREDITS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL****LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les virements de crédits ci-dessous :

I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |                | IMPUTATION DE DESTINATION |                    | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|----------------|---------------------------|--------------------|---------------------|
|    | Chapitre             |                | Chapitre                  |                    |                     |
| 1  | 011                  | 61522-95-9010  | 1019                      | 2185-823-8018      | 900.00              |
| 2  | 011                  | 6042-33-3023   | 67                        | 6714-30-3000       | 1 000.00            |
| 3  | 011                  | 6257-422-4025  | 67                        | 6748-422-4025      | 9 000.00            |
| 4  | 67                   | 6745-415-4022  | 1019                      | 20421-40-4020-1019 | 5 000.00            |
| 5  | 23                   | 2313-823-8018  | 1018                      | 2313-823-8018      | 44 100.00           |
| 6  | 9504                 | 2313-91-9004   | 9501                      | 2313-90-9006       | 32 000.00           |
| 7  | 67                   | 6745-90-9000   | 1019                      | 20421-90-9000      | 12 000.00           |
| 8  | 1012                 | 2315-020-0006  | 1011                      | 2315-020-0012      | 864.00              |
| 9  | 65                   | 65748-422-4025 | 67                        | 6745-522-5004      | 8 000.00            |

Budgétairement, ces écritures se traduisent de la manière suivante:

| FONCTIONNEMENT                          |                                         |             |                                         |                                                      |             |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------|
| DEPENSES                                |                                         |             | RECETTES                                |                                                      |             |
| CHAPITRES                               | LIBELLES                                | MONTANTS    | CHAPITRES                               | LIBELLES                                             | MONTANTS    |
| 011                                     | CHARGES A CARACTERE GENERAL             | -10 900.00  | 70                                      | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES |             |
| 012                                     | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES |             | 73                                      | IMPOTS ET TAXES                                      |             |
| 65                                      | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE      | -8 000.00   | 74                                      | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS             |             |
| 67                                      | CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 1 000.00    | 75                                      | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                  |             |
| 022                                     | DEPENSES IMPREVUES                      |             | 77                                      | PRODUITS EXCEPTIONNELS                               |             |
| 023                                     | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | 17 900.00   |                                         |                                                      |             |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                         | <b>0.00</b> | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                      | <b>0.00</b> |

| INVESTISSEMENT                         |                                                             |                  |                                        |                                          |                  |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
| DEPENSES                               |                                                             |                  | RECETTES                               |                                          |                  |
| CHAPITRES                              | LIBELLES                                                    | MONTANTS         | CHAPITRES                              | LIBELLES                                 | MONTANTS         |
| 23                                     | IMMOBILISATIONS EN COURS                                    | -44 100.00       | 13                                     | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES      |                  |
| 1011                                   | EXTENSION DU RESEAU ROC                                     | 864.00           | 16                                     | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES            |                  |
| 1012                                   | TRAVAUX ET EQUIPEMENT POUR UNE VILLE NUMERIQUE              | -864.00          |                                        |                                          |                  |
| 1018                                   | EQUIPEMENTS DES SERVICES - MATERIELS ET AMENAGEMENTS DIVERS | 44 100.00        |                                        |                                          |                  |
| 1019                                   | SERVICES A LA POPULATION - MATERIELS ET AMENAGEMENTS DIVERS | 17 900.00        |                                        |                                          |                  |
| 9501                                   | PARC DES EXPOSITIONS ET CENTRE DES CONGRES                  | 32 000.00        |                                        |                                          |                  |
| 9504                                   | SINISTRE PARC DES EXPOSITIONS                               | -32 000.00       | 021                                    | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 17 900.00        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                             | <b>17 900.00</b> | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>17 900.00</b> |

**AJUSTE** en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023) : 17 900,00 €

- Recettes (chapitre 021) : 17 900,00 €

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

### **30. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN - RESEAU : CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT - TARIF A COMPTER DU 1ER JUILLET 2015**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1522-4 et L 1522-5,

VU la délibération du Comité Syndical de Réseau en date du 16 juin 2015,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin de permettre au délégataire d'intégrer ce tarif dans sa facturation auprès des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le tarif de la contribution aux investissements réalisés par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen – Réseau, afin qu'il soit intégré à la facturation du délégataire, comme suit :

0,06 €/m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

**31. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASSE NORMANDIE, ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) ET D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A CAEN. SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 700 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la sollicitation de la Ligue d'Enseignement de Basse Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 700 000 euros souscrit par la Ligue de l'Enseignement Basse Normandie, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer une acquisition en VEFA (IME et SESSAD A. Bodereau) située 32 bis rue Fred Scamaroni.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

|                                                                                                                                                     |                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b><br><b>Montant :</b>                                                                                                          | PHARE<br>1 700 000 euros                          |
| Si avec préfinancement :<br><b>Durée totale :</b><br>- <b>durée de la phase de préfinancement :</b><br>- <b>durée de la phase d'amortissement :</b> | de 3 à 24 mois<br><i>24 mois</i><br><i>35 ans</i> |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                                                                                                  | Trimestrielle                                     |
| <b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>                                                                                                                 | 2,97 %                                            |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                                                                                                     | Amortissement déduit avec intérêts différés       |

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**



**32. PARTELIOS RESIDENCE, RENOVATION DE 46 LOGEMENTS SITUES 24 PLACE DE WURZBURG A CAEN. SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR UN MONTANT TOTAL DE 350 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de la société Partelios Résidence, filiale de Partelios Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Partélios Résidence pour le remboursement d'un emprunt de 350.000 € à souscrire auprès du Crédit Agricole et destiné à financer rénovation de 46 logements situés 24 place de Würzburg à Caen.

**Article 2** : Les caractéristiques principales du prêt consenti par le Crédit Agricole seront les suivantes :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Montant                   | 350 000 euros |
| Durée                     | 12 ans        |
| Taux d'intérêt            | Fixe à 2,14%  |
| Périodicité des échéances | Mensuelle     |
| Commission ou frais       | Néant         |

**Article 3** : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

**Article 4** : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et Partelios Résidence ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes nécessaires.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**33. SOCIETE PLAINE NORMANDE. ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX VILLA MONCEAU. SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % POUR UN MONTANT GLOBAL DE 362 732 EUROS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Plaine Normande,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 34586 en annexe signé entre la SA HLM Plaine Normande, ci-après L'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 362 732 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°34586 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de réservation à hauteur de 10% des logements considérés.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. LE COUTOUR ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**34. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de fixer la participation de la Ville au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 19 000 euros.

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 204 131 de la fonction 72.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**35. JEM 2014 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL STADE D'ORNANO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de protocole transactionnel portant sur la convention de partenariat signé entre la Ville de Caen et le GIP Normandie 2014 sur la maîtrise d'ouvrage des aménagements liés à la remise en état des terrains de compétition et d'entraînement du Complexe d'Ornano,

VU la délibération du 19 octobre 2009 approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Jeux Equestres Mondiaux 2014",

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel du Stade d'Ornano précisant les indemnités dues à la Ville de Caen suite au préjudice subi du fait de la réalisation d'études nécessaires aux travaux de remise en état des sites des terrains d'entraînement et terrain d'honneur du Complexe d'Ornano ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

### 36. CAEN EXPO-CONGRES - RELATIONS ACTIONNARIALES - PACTE D'ACTIONNAIRES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner la SAEM Caen Expo-Congrès dans le développement de ses activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes du pacte d'actionnaires joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer le pacte d'actionnaires joint en annexe à la présente délibération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE ayant voté contre  
Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

### 37. SEM CAEN EXPO CONGRES - MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les modifications apportées à la composition du conseil d'Administration de la SAEM Caen Expo Congrès lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner 5 administrateurs et 4 censeurs au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Caen Expo Congrès ;

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Sont candidats aux postes d'administrateurs :

- M. BERKOVICZ Grégory
- Mme DEBELLE Véronique
- Mme VILLECHALANE Corinne
- Mme CHEHAB Samia
- Mme PRADAL-CHAZARENC Catherine

Sont candidats aux postes de censeurs :

- Mme FROIDURE-LE PETIT Astrid
- Mme VINCENT Martine
- M. NIEWIADOMSKI Rudy
- M. VÈVE Eric

En conséquence, M. BERKOVICZ Grégory, Mme DEBELLE Véronique, Mme VILLECHALANE Corinne, Mme CHEHAB Samia, Mme PRADAL-CHAZARENC Catherine sont désignés en qualité d'administrateurs, et Mme FROIDURE-LE PETIT Astrid, Mme VINCENT Martine, M. NIEWIADOMSKI Rudy, M. VÈVE Eric en qualité de censeurs pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte locale Caen Expo Congrès ;

**AUTORISE** l'un des représentants de la Ville à occuper la présidence du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte locale Caen Expo Congrès.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**38. BRADERIE DU CENTRE-VILLE LES 3 ET 4 JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE DE CAEN / LES VITRINES DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'organisation par la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais "Les Vitrites de Caen" de la braderie les vendredi 3 et samedi 4 juillet 2015 dans les rues du centre-ville de Caen et l'impact économique de cette manifestation,

VU le projet de convention déposé sur le bureau de l'assemblée et mis à disposition des conseillers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de renoncer à percevoir la redevance d'occupation du domaine public les 3 et 4 juillet 2015 pendant la durée de la braderie (évaluée à 54 000 €) ;

**DECIDE** de prendre en charge les aides techniques et les frais de personnel correspondants (évalués à 6 900 €) ;

Soit un coût total de 60 900 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition temporaire du domaine public pour l'organisation de la braderie les 3 et 4 juillet 2015 entre la Ville de Caen et la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais "Les Vitrites de Caen".

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**39. FETE DES COMMERÇANTS - ASSOCIATION COEUR DE CAEN COMMERCE - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'organisation par l'association Cœur de Caen Commerces de la "Fête des commerçants" le samedi 12 septembre 2015 dans les rues du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- **Association Cœur de Caen Commerces** pour la "Fête des commerçants" ..... **4 500 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**40. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE - ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL MOLIÈRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- L'Association des Commerçants du Centre Commercial Molière .....2 300 €

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 94.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**41. ADHESION DE LA VILLE DE CAEN A L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de déployer une stratégie de redynamisation et de développement du commerce caennais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'adhérer à l'association Centre-Ville en Mouvement ;

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6281, fonction 94.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**42. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE (ARDES) - 2EME EDITION DE L'OPERATION UNE AUTRE BOUTIQUE - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

ARDES, "Une Autre Boutique" ..... 2 000 €

ainsi qu'une aide logistique et à la communication ;

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 29844.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**43. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE (ARDES) - 5EME EDITION DE L'OPERATION UN AUTRE MARCHÉ - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

ARDES, "Un Autre Marché"..... **4 000 €**

ainsi qu'une aide logistique et à la communication ;

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 29844.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**44. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ASSOCIATION ACT'TERRE SOLIDAIRE - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** à l'association "ACT'terre solidaire" une subvention affectée de **250 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 90.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**45. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE - ASSOCIATION DE COORDINATION DES INFIRMIERS ANESTHESISTES ET DE REANIMATION DE CAEN ET DE SA REGION (CIARCR)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante à :

L'Association Coordination des Infirmiers Anesthésistes et de Réanimation de Caen et de sa Région (C.I.A.R.C.R.) ;

- 26ème journée Bas-Normande de perfectionnement des infirmiers anesthésistes ; **600 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 90.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**46. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - A CAEN LES REGATES - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante à :

**L'Association A Caen les Régates.....300 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 67 6745 90 9000.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**47. MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux clients caennais et visiteurs extérieurs des conditions attractives d'accès en centre-ville,

CONSIDERANT que la limitation de la durée du stationnement est une condition indispensable pour assurer l'attractivité du centre-ville en évitant à la fois l'encombrement des places de stationnement et les difficultés de circulation qui découlent de la présence des véhicules en recherche de places,

CONSIDERANT que les règles en vigueur sont insuffisantes et inadaptées au stationnement des pendulaires réguliers et occasionnels,

CONSIDERANT qu'il est alors important de proposer des solutions de stationnement en adéquation avec les attentes des pendulaires,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la durée du stationnement aux besoins des usagers du centre-ville et de prendre les mesures adéquates,

VU l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 7 juillet 1997, 15 mai 2000, 22 octobre 2001, 7 juillet 2003, 20 novembre 2006, 27 juin 2011, 25 mars 2013 et 17 novembre 2014,

VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération caennaise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de modification du périmètre payant en intégrant à la zone rouge, les rues de Geôle, de Gémare, Calibourg et du Baillage et à la zone jaune, la rue des fossés du château et le parking porte des champs et en supprimant dudit périmètre les rues d'Auge (entre rue des Muets / rue Baumier), de Bayeux (entre rue Bourg l'Abbé / rue de Bretagne), de Falaise (entre rue Barbeux / venelle Sainte Anne), de la Pigacière, Léon Lecornu et de la Délivrande.

**APPROUVE** le projet de modification des secteurs résidentiels en découlant et l'extension du secteur résidentiel 5 "Albert Sorel" ;

**DEFINIT** les nouvelles zones de stationnement payant et les nouveaux secteurs de stationnement résidentiels tels qu'exposés dans le présent rapport ;

**APPROUVE** les conditions horaires suivantes appliquées à la réglementation du stationnement payant :

– **stationnement sur voirie zone jaune (hors parcs en enclos):**

- cas général :

Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14 à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

Durée de stationnement limitée à 300 minutes.

- cas particulier du parking situé au carrefour de la rue d'Auge et de la rue de la gare :

Stationnement payant de 9h à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

Durée du stationnement limitée à 7 jours.

- cas particulier du parking situé place Guillaouard face à la bibliothèque :

Stationnement payant de 9h à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h ainsi que période de gratuité pour stationnement de moins de 1h une fois par jour et par véhicule.

Durée du stationnement limitée à 300 minutes.

– **stationnement sur voirie zone rouge (hors parcs en enclos) :**

Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14 à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

Durée de stationnement limitée à 120 minutes.

– **Stationnement dans parcs en enclos Courtonne, République, Venduvre 1 et 2 :**

Stationnement payant de 9h à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

**APPROUVE** le projet de création de l'abonnement "tout public" et les conditions particulières de mise en œuvre (expérimentation, nombre limité d'abonnements délivrés chaque mois, durée de validité)

**DEFINIT** la zone de stationnement possible pour les bénéficiaires de l'abonnement "tout public" composée de l'avenue Albert Sorel, des rues de l'Abbatiale et de Carel et de la place aux Granges.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

#### **48. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU 30 JUILLET 1993 - AVENANT N°12**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération du 23 juillet 1993 adoptant le contrat de concession des parcs de stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L. 113-7 du code de la consommation issu de loi en date du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT que le concessionnaire accepte de réaliser à la demande de la Ville la mise en œuvre des travaux d'accessibilité des parcs de stationnement,

CONSIDERANT que le concessionnaire devra réaliser, déposer et respecter le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée regroupant l'ensemble des sites,

CONSIDERANT que l'application d'une tarification par pas maximum de 15 minutes doit entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant n°12 au contrat de de concession de construction et d'exploitation de parcs de stationnement ;



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

#### **49. ZENITH DE CAEN - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 4 novembre 2013, par laquelle il a été décidé du principe de la délégation de l'exploitation du Zénith de Caen,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le 30 octobre 2013,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 4 novembre 2013,

VU les rapports de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

CONSIDERANT la procédure d'appel à candidatures suivie en vue de la délégation de service public pour l'exploitation du Zénith de Caen,

VU le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention,

VU la convention et ses annexes, résultant des discussions engagées entre la Ville de Caen et la SAEM du Zénith de Caen Normandie, mise à disposition des conseillers et déposée sur le bureau de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de confier l'exploitation du Zénith de Caen par délégation de service public pour une durée de sept ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> août 2015 à la SAEM du Zénith de Caen ;

**APPROUVE** la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith de Caen ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith de Caen établie entre la Ville de Caen et la SAEM Zénith Caen Normandie et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

#### **50. AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS 2013-2015 - LE CARGÖ**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention triennale d'objectifs artistiques et culturels signée avec le Cargö,

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant de prolongation d'une année entre les partenaires et le Cargö ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**51. AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DANSE D'AILLEURS PORTANT DISPOSITIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2014-2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

CONSIDERANT que la subvention pour le Festival Danse d'Ailleurs a été votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir les actions et événements proposés par les équipements culturels structurants du territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant à la convention particulière entre la Ville de Caen et le Centre Chorégraphique National pour l'organisation du Festival Danse d'Ailleurs portant dispositions financières et techniques pour l'année 2014-2015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**52. PANTA THEATRE - AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION PLURIPARTITE D'OBJECTIFS 2013-2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention triennale d'objectifs artistiques et culturels signée avec le Panta Théâtre,

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant de prolongation d'une année entre les partenaires et le Panta Théâtre ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**53. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTEES - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement et affectées inscrites dans les tableaux présentés ;

**DIT** que les subventions de fonctionnement seront imputées à l'article 65748, fonction 311 (Ligne de crédit 16376) ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745, fonction 311 (Ligne de crédit 16399) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**54. ASSOCIATION PEINDRE EN NORMANDIE - ABROGATION DE LA SUBVENTION VOTEE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'abrogation de la subvention 2012 votée en Conseil Municipal du 25 juin 2012.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**55. DIRECTION DE SPORTS - CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS ET DE HAUT NIVEAU : CONVENTION DE PARTENARIAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations concernées.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**56. DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS 2015-2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention d'accompagnement des associations amateur ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations concernées.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**57. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES, DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT - JUIN 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations suivantes :

LA TEAM CSP FUTSAL : .....1 500 €

LA BUTTE : .....3 000 €

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : .....5 000 €

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20421 / Fonction: 40 - 4020.

AVANT GARDE CAENNAISE : .....40 000 €

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 / Fonction: 40-4020.

CAEN ATHLETIC CLUB : .....2 000 €

(et apport d'une aide logistique)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**58. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES JUIN 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**ATSCAF - ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES** : ..... 500 €

**CAEN ALEKHINE** : ..... 1 500 €

**COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE BASSE-NORMANDIE** : .....3 000 €

(et apport d'une aide logistique estimée à 4 500 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**59. POLE ENFANCE ECOLE AUTHIE-NORD : CREATION D'EQUIPEMENTS EDUCATIFS, SPORTIFS ET DE RESTAURATION - ADOPTION DU PROGRAMME - JURY DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 24,

CONSIDERANT les orientations du projet de réaménagement urbain du quartier du Chemin Vert,

CONSIDERANT la volonté d'y réaliser un "pôle enfance",

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOPTÉ** le programme pour la réalisation d'un pôle "Enfance" au quartier du Chemin Vert, implanté sur le site actuel du groupe scolaire Authie Nord ;

**SOLLICITE** auprès de tous partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptibles d'être attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions ;

**DECIDE** de lancer la procédure de concours pour la désignation du Maître d'Œuvre pour la réalisation de ce projet ;

**DECIDE** de sélectionner 4 candidats habilités à présenter une esquisse. L'indemnité pour les candidats non retenus à l'issue de la première phase du concours est fixée à 32 000 € hors taxes, la rémunération du Maître d'Œuvre attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au dit concours ;

**DECIDE** de constituer un jury dans les conditions fixées à l'article 24 du code des marchés publics, composé comme suit :

- du Maire ou son représentant, président du jury,
- de cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus,
- de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus,
- de personnalités compétentes,
- de représentants des maîtres d'œuvre, désignés par le Président du jury, à raison d'un tiers au moins de membres du jury ;

**PROCEDE** à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants pour former le dit jury chargé de désigner le Maître d'Œuvre de ce projet.

Sont candidats :

|         |                                                                                                                                                |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste 1 | <u>Titulaires :</u><br>M. Dominique DUVAL<br>Mme Sonia de LA PROVÔTÉ<br>M. Aristide OLIVIER<br>M. Patrick JEANNENEZ<br>Mme Josette TRAVERT     |
|         | <u>Suppléants :</u><br>M. Nicolas JOYAU<br>Mme Brigitte BARILLON<br>Mme Patricia ZARAGOZA-NODET<br>M. Philippe LAILLER<br>M. Xavier LE COUTOUR |

Opérations de vote :

Nombre de votants (N) : 55

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E = N – B) : 55

Quotient électoral (Q = E/5) : 11

Attribution des sièges au quotient électoral :

|         | Voix | Quotient | Sièges | Reste |
|---------|------|----------|--------|-------|
| Liste 1 | 55   | 11       | 5      | 0     |

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres titulaires : M. Dominique DUVAL, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Aristide OLIVIER, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Josette TRAVERT.

Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants : M. Nicolas JOYAU, Mme Brigitte BARILLON, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Philippe LAILLER, M. Xavier LE COUTOUR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

**60. ORGANISATION DU RESEAU DES ECOLES : FUSION MATERNELLE - ELEMENTAIRE - ALBERT CAMUS, LOUIS LECHATELLIER, VIEIRA DA SILVA, EUSTACHE RESTOUT, PAUL GERNEZ, HENRI BRUNET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 212-7 du code de l'Education qui définit que dans les écoles qui disposent de plusieurs écoles, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales concernant l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la proposition de fusionner les 12 écoles maternelles et élémentaires Albert Camus, Louis Lechatellier, Vieira Da Silva, Eustache Restout, Paul Gernez, Henri Brunet en respectivement 6 écoles primaires ;

**DIT** que ces fusions n'ont pas d'incidence sur les lieux d'implantation des écoles concernées et les locaux scolaires ne sont pas modifiés. Les noms des écoles sont conservés : Ecole Primaire Albert Camus, Ecole Primaire Louis Lechatellier, Ecole Primaire Eustache Restout, Ecole Primaire Vieira Da Silva, Ecole Primaire Paul Gernez, Ecole Primaire Henri Brunet ;

**PREND ACTE** que cette réorganisation du réseau des écoles n'entraînera pas de diminution de postes d'enseignants, et qu'elle apportera des temps de décharge supplémentaires pour les directeurs d'écoles ;

**INDIQUE** que les périmètres des écoles Vieira Da Silva, Eustache Restout, Louis Lechatellier seront revus avant les inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

**61. PEG - PROJET EDUCATIF GLOBAL - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions formulées dans le cadre du Projet Educatif Global,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| - Centre Chorégraphique National .....              | 7 500 € |
| - Maison de l'architecture de Basse Normandie ..... | 1 500 € |
| - Association l'île aux nounous .....               | 600 €   |
| - Centre Dramatique National de Normandie .....     | 2 000 € |
| - Association En Scène à Caen .....                 | 600 €   |
| - Association Horizon Jeunesse .....                | 2 000 € |
| - Association Compagnie de Travers .....            | 2 337 € |
| - Association l'AFEV.....                           | 2 000 € |

DIT que les subventions seront imputées à l'article 67 45 fonction 422- 4025.

Affiché le : 02 juillet 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015

---

## 62. ACTION SOCIOEDUCATIVE - MJC GUERINIÈRE - SUBVENTION AFFECTÉE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande établie par l'Association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention affectée de 900 euros à la MJC Guérinière pour le séjour à Montpellier ;

DIT que la subvention sera imputée au BP 2015, sur la ligne 67 6745 422 4026.

Affiché le : 02 juillet 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015

---

## 63. CARTABLES EN VACANCES - 2015 ET REVISION EVASION - SUBVENTIONS AFFECTÉES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution des subventions affectées suivantes :

Cartables en vacances :

|                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| - Caen Saint Jean Eudes .....                                | 4 500 € |
| - MJC Chemin-Vert .....                                      | 4 500 € |
| - Horizon Jeunesse .....                                     | 4 500 € |
| - Centre de Loisirs et d'Animation de la Grâce de Dieu ..... | 5 000 € |

Révision Evasion :

|                |         |
|----------------|---------|
| - PEP 14 ..... | 3 500 € |
|----------------|---------|

**DECIDE** que les subventions seront versées en 2 temps, soit :

- 50 % du montant de la subvention en juillet 2015,

- le solde à réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action,

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 6745 – fonction 255 (LC 34723).

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

#### **64. DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la volonté de la Ville de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en facilitant leur accès au permis de conduire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 9 000 € au CCAS dans le cadre du Projet Jeunesse au bénéfice du dispositif bourse au permis de conduire portant ainsi le montant total du dispositif à 15 000 €;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6748 de la fonction 422.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

#### **65. MAISON DE QUARTIER DE VENOIX - NOUVELLE GESTION DE L'EQUIPEMENT**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** des nouvelles modalités de gestion de la Maison de quartier de Venoux nécessitant des travaux estimés à hauteur de 90.000 € et la fermeture exceptionnelle de l'équipement au mois d'août prochain ;

**APPROUVE** le maintien du nom "Maison de quartier Venoux" ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6007 - nature 2313 – LC 34879.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT,  
Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M.  
BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD,  
M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

#### **66. FORUM DES ASSOCIATIONS : PLACE AUX ASSOS ! - CHARTE DE LA MANIFESTATION**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la charte d'organisation du forum des associations : Place aux assos !

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---



**67. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION EMPLOI CALVADOS (AE14) - AIDE, SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ASSOCIATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le versement de la subvention suivante au titre de l'année 2015, au regard de la convention proposée :

**Animation Emploi Calvados** pour l'accompagnement et l'assistance de la vie associative caennaise.....**15.000 €**

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 025 0441 65 LC 27137.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association AE14.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**68. QUARTIERS ANIMES A LA GRACE DE DIEU DU 22 AU 31 MAI 2015 - ASSOCIATION COMITE DES FETES DE LA GRACE DE DIEU - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

COMITE DES FÊTES DE LA GRÂCE DE DIEU : .....**3 780 €**

**DIT** que l'imputation se fera sur la ligne suivante : 67-6745-025-0044.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**69. SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

**L'ARAIGNEE MASQUEE** ..... **1 000 €**

**LES AMIS DE LA PALETTE** ..... **100 €**

**MJC CHEMIN-VERT** ..... **600 €**

**MAISON DES DIVERSITES** ..... **400 €**

**VILLAGE SAINT-PAUL** ..... **500 €**

**COULEURS D'HABITANTS** ..... **1 000 €**

**LES BLEUETS DE France** ..... **275 €**

**DIT** que l'imputation se fera sur les lignes suivantes :

Habitants de quartier : 67-6745-025-0044 LC 16488

Anciens combattants : 67-6745-025-0043 LC 1497.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**70. PREVENTION DE LA DELINQUANCE : ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET FINANCIERES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACTION PREVENTIVE DE L'ACSEA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT qu'un dispositif de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Caen serait une réponse pertinente aux problématiques de tranquillité publique et aux questions éducatives à apporter aux jeunes en difficultés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** les conventions d'objectifs et financières relatives au fonctionnement du Service d'Action Préventive ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à cette opération ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 de la fonction 522.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**71. GRACE DE DIEU - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE FINANCE PAR L'ANRU - POINT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le programme définitif et l'enveloppe financière de l'avenant de sortie de la convention ANRU,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 février 2014 approuvant le calendrier prévisionnel et l'enveloppe financière ajustée des opérations menées sur le quartier de la Grâce de Dieu,

VU l'avenant de sortie de la convention de partenariat signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 3 avril 2014, adaptant le programme définitif de rénovation conventionné,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** les conditions de réalisation, le bilan financier et le calendrier prévisionnel d'achèvement des dernières opérations d'aménagement du quartier de la Grâce de Dieu ajusté au stade des études de projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour la mise en place de colonnes enterrées pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers dans le cadre de ces opérations ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la réalisation de cette programmation dans le calendrier fixé par l'ANRU ;

**AUTORISE** le lancement des appels d'offres travaux des opérations d'aménagement des abords de l'immeuble Langevin et de création d'une voie dans le secteur Le Flem (tranche ferme) et d'aménagement du secteur Sainte Cécile (tranche conditionnelle).

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

**72. SERVICE EUROPE, RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION DECENTRALISEE - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des actions menées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| ARRFIS BASSE-NORMANDIE IRTS .....                | <b>700 €</b>   |
| OCCE 14 COOP SCOL 86 (ECOLE PUIITS PICARD) ..... | <b>1 560 €</b> |
| ASSOCIATION CAEN CALVADOS ROUMANIE .....         | <b>150 €</b>   |

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

**73. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération du 22 juin 2009,

VU l'intérêt des actions menées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement suivantes :

| RELATIONS INTERNATIONALES<br>65-65748-048-0017 (LC 1025)                             |                       |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
|                                                                                      | Accordées<br>2014 (€) | Propositions<br>2015 (€) |
| ASSOCIATION CAENNAISE CONNAISSANCE POUR<br>LA CONNAISSANCE DE L'ALLEMAGNE – A.C.C.A. | 9 803                 | 9 128                    |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-PORTSMOUTH                                                 | 561                   | 532                      |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-NASHVILLE                                                  | 1 280                 | 1 468                    |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-ALEXANDRIA                                                 | 476                   | 462                      |
| ASSOCIATION JUMELAGE CAEN-THIES                                                      | 882                   | 333                      |
| ASSOCIATION CAEN-CALVADOS-ROUMANIE                                                   | 2 334                 | 1 364                    |

| RELATIONS INTERNATIONALES<br>65-65748-048-0017 (LC 1025)       |       |       |
|----------------------------------------------------------------|-------|-------|
| ASSOCIATION FRANCE – GRANDE BRETAGNE                           | 142   | 107   |
| ASSOCIATION PROFESSEURS ITALIENS<br>ACADEMIE DE CAEN           | 100   | 0     |
| BIENVENUE A CAEN                                               | 100   | 100   |
| MOUVEMENT EUROPEEN DE BASSE-NORMANDIE                          | 1 153 | 800   |
| MAISON DE L'EUROPE                                             | 3 407 | 3 000 |
| ASSOCIATION SOLIDARITE BIELORUSSIE<br>TCHERNOBYL               | 625   | 300   |
| AMITIE COOPERATION AVEC LE SUD-EST<br>ASIATIQUE – A.C.A.S.E.A. | 1 690 | 1 000 |
| ASSOCIATION NORMANDIE EGYPTÉ                                   | 100   | 0     |
| CITIM                                                          | 2 251 | 1 960 |
| AMITIE POMMIERS ET BAOBABS                                     | 178   | 224   |
| DAVAĬ                                                          | 125   | 132   |

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 sous fonction 048.

Affiché le : 02 juillet 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015

---

#### 74. PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS ET SERVICES DEVENANT COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, A LA VILLE DE CAEN ET AU C.C.A.S DE CAEN AU 15 JUILLET 2015

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération Caen la mer,

VU l'avis du comité technique de la Ville et du CCAS de Caen,

VU l'avis de la commission administrative paritaire de la Communauté d'Agglomération Caen la mer,

VU l'avis de commission administrative paritaire de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention dont le texte est joint en annexe et en particulier les modalités de mise en œuvre, encadrées par ladite convention ainsi que les pièces jointes annexées, des emplois et directions communs ci-après, en conformité avec les dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** qu'au titre de la consolidation des activités de la direction générale adjointe des ressources, sont transférés vers la Communauté d'Agglomération Caen la mer deux emplois la direction de la communication de la Ville de Caen :

- 1 emploi de catégorie B  
(1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe)
- 1 emploi de catégorie C  
(1 adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe).

**APPROUVE** le transfert des emplois suivants en vue de la création de la direction commune "Affaires Foncières, SIG" :

4 emplois de catégorie A  
(1 directeur territorial, 1 attaché principal, 1 ingénieur principal, 1 ingénieur).  
5 emplois de catégorie B  
(1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, 4 techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe)  
1 emploi de catégorie C  
(1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).

**DIT** que doit également être transféré un emploi de la Ville de Caen vers la Communauté d'Agglomération Caen la mer pour la consolidation du volet "projets européens" de la direction "Politiques Européennes et Contractuelles".

1 emploi de catégorie A  
(1 attaché).

**AUTORISE** le transfert des 13 emplois listés ci-dessus de la ville de Caen vers la communauté d'agglomération Caen la Mer :

5 emplois de catégorie A, 6 emplois de catégorie B et 2 emplois de catégorie C

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**75. PERSONNEL MUNICIPAL - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS EN CHARGE DES DOSSIERS TRAITES PAR LE SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER ET LA COMMUNE DE CAEN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission administrative paritaire de Caen la mer,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition d'agents de Caen la mer au bénéfice de la Ville de Caen ;

**PRECISE** que les 4 agents seront mis à disposition de la commune de Caen à hauteur de 35% ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune desdites conventions de mise à disposition de 4 agents de Caen la mer, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## 76. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2015

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

VU la délibération du 15 décembre 2014 adoptant le tableau des emplois 2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois,

VU la délibération du 11 mai 2015 adoptant la modification n°2 du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique en date du 15 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations des emplois au regard des recrutements et des résultats des commissions administratives paritaires et la suppression d'emplois liée aux changements d'organisation, soit 34 emplois ;

**AUTORISE** les suppressions des emplois au regard de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, soit 13 emplois.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## 77. PERSONNEL MUNICIPAL - CABINET DU MAIRE - EMPLOI DE CHARGE DE MISSION EUROPE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis du comité technique du 23 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet pour une durée de 2 ans de chargé de mission Europe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, à compter du 1er juillet 2015, les fonctions de chargé de mission Europe peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de cet emploi par référence au grade d'attaché territorial, soit au 5ème échelon (indice brut 500), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant pour une durée maximale de 2 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **78. PERSONNEL MUNICIPAL - LOGEMENTS DE FONCTION - ACTUALISATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU ses délibérations des 17 novembre 2003, 12 décembre 2005, 3 juillet 2006, 22 octobre 2007, 15 septembre 2008, 27 avril 2009 et du 12 septembre 2011 relatives aux logements de fonction,

VU l'avis du Comité technique du 23 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ABROGE** à compter du 1er septembre 2015 les délibérations des 17 novembre 2003, 12 décembre 2005, 3 juillet 2006, 22 octobre 2007, 15 septembre 2008, 27 avril 2009 et du 12 septembre 2011 relatives aux logements de fonction ;

**APPROUVE** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les logements susceptibles d'être attribués figurant respectivement en annexe 1 de la présente délibération ;

**DIT** qu'à compter du 1er janvier 2016, les charges courantes liées au logement de fonction, quel que soit le régime juridique d'attribution (fluides, charges locatives, autres charges,...) sont acquittées par l'agent ;

**DIT** qu'à compter du 1er janvier 2016, l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu ;

**DIT** qu'à compter du 1er janvier 2016, l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte implique le paiement d'une redevance d'occupation par l'agent dont le montant représente 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

## **79. PERSONNEL MUNICIPAL - REMUNERATION OU COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES - ACTUALISATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 mentionnée ci-dessus,

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires de travaux supplémentaires,

VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2006 relative à la rémunération ou la compensation des astreintes et des interventions des agents des services techniques,

VU l'avis du comité technique du 15 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**FIXE** les taux d'indemnisation des astreintes des agents de la filière technique comme suit :

|                                                                                     | FILIERE TECHNIQUE           |                          |                          | Compen-<br>sation |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
|                                                                                     | Astreinte<br>d'exploitation | Astreinte de<br>sécurité | Astreinte de<br>décision |                   |
|                                                                                     | Indemnisation (1)           |                          |                          |                   |
| Semaine complète y compris week end                                                 | 159,20€                     | 149,48 €                 | 121,00€                  | Non prévu         |
| Week end, du vendredi soir au lundi matin.                                          | 116,20€                     | 109,28 €                 | 76,00€                   |                   |
| Nuit en semaine (entre le lundi et le samedi)<br>pour nuit fractionnée < 10 heures. | 8,60€                       | 8,08 €                   | 10,00€                   |                   |
| Nuit en semaine (entre le lundi et le samedi)<br>pour nuit fractionnée > 10 heures. | 10,75€                      | 10,05 €                  |                          |                   |
| Samedi ou journée de récupération                                                   | 37,40€                      | 34,85 €                  | 25,00€                   |                   |
| Dimanche ou jour férié                                                              | 46,55€                      | 43,38 €                  | 34,85€                   |                   |

**(1)** : Montants majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

**CREE**, conformément aux dispositions du décret n°2015-415, une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte et redéfinit la durée du repos compensateur en cas d'intervention au profit des agents de la filière technique, non éligibles aux indemnités horaires pour travail supplémentaire comme suit :

|                                                       | FILIERE TECHNIQUE |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
|                                                       | Indemnisation     | Compensation |
| Nuit (entre 22H et 7H)                                | 22,00€            | 150%         |
| Samedi                                                | 22,00€            | 125%         |
| Dimanche ou jour férié                                | 22,00€            | 200%         |
| Jour de semaine                                       | 16,00€            | -            |
| Repos imposé par l'organisation collective du travail | -                 | 125%         |

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 3 juillet 2006 susvisée restent applicables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**



**80. PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS ET DE RESPONSABILITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel, EL-2014-339 3 / 3,

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

VU ses délibérations du 19 septembre 2005, du 19 janvier 2009, du 27 avril 2009, du 12 septembre 2011, du 6 février 2012, du 25 juin 2012 et du 24 juin 2013 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents municipaux,

VU ses délibérations du 4 novembre 2013 et du 29 juin 2014 relatives à l'actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de renouveler le dispositif visant à reconnaître les sujétions et responsabilités liées à l'exercice des fonctions de référent scolaire par le versement mensuel d'une indemnité dite d'exercice des fonctions de référent scolaire (I.E.F.R.S.) de 100 euros bruts au profit des agents de catégorie C exerçant ces missions dans les établissements scolaires municipaux ;

**DIT** que cette indemnité sera versée sur le fondement des primes existantes pour chaque grade concerné (IAT, IFTS, IEMP) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat ;

**DIT** que l'attribution de cette indemnité est prorogée jusqu'à la date de mise en œuvre du projet de direction et fera l'objet d'une notification par arrêté individuel ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 64118 et 012 64131.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**06 juillet 2015**

---

**81. PERSONNEL MUNICIPAL - ACTION SOCIALE - PRESTATION CESU GARDE D'ENFANTS 0/3 ANS - VERSEMENT DU SOLDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention triennale définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen,

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'article 71 de la loi du 17 février 2007,

VU la circulaire RDFF1330661C du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfants 0/3 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des factures présentées par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen relatives aux dépenses engagées pour la distribution des CESU garde d'enfants 0/3 ans pour le solde de 7 045,78 €.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **82. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE COSPMVC POUR L'EXERCICE 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret modifié n° 2001-495 du 6 juin 1995 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° 11 MFPP1132350C du 28 novembre 2011 relative à la prestation d'action sociale interministérielle "CESU – garde d'enfants 0/3 ans",

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention définissant les relations entre la Ville et le COSPMVC et à procéder au versement de la seconde tranche de la subvention au COSPMVC.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **83. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67 ;

**PRECISE** que les titres de recettes liés aux remboursements des dommages intérêts par les tiers condamnés seront imputés à la ligne 33637 chapitre 77-77883-01-0004.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**84. APPEL A PROJET DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE - PROJET DE CONVENTION - TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - ENTRE LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, CAEN NORMANDIE METROPOLE, CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du 29 Mars 2010 relative à la Convention des Maires pour une Energie locale durable,  
VU la délibération relative à l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie du 26 mars 2012,  
VU la délibération relative à l'Agenda 21 adopté le 26 mars 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'engagement de la Ville de Caen dans l'appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" ;

**SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 500 000€ minimum ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Caen Normandie Métropole, Caen la Mer et la Ville de Caen et tout document se rapportant à cet appel à projet ;

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 1017, article 2031, fonction 830 du budget principal.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**85. PARC DE CROISILLES ET BOIS DE COSTILS D'AULNES - PLAN D'AMENAGEMENT PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (2015-2034)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de plan d'aménagement soumis par l'Office National des Forêts pour le parc de Croisilles et bois des Costils d'Aulnes annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts pour le parc de Croisilles et bois des Costils d'Aulnes pour la période 2015-2034.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**86. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRETE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE SITE DE L'ANCIEN GARAGE RENAULT AU 2-4, RUE DE LA GARE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-12-1 et L.515-12,

CONSIDERANT la demande de la société Renault Retail Group d'instituer des servitudes d'utilité publique avec restriction d'usage pour se conformer aux réserves mentionnées dans le rapport de l'inspection des installations classées du 18 février 2014,

CONSIDERANT le dossier technique établi par Sita Remédiation en juillet 2014, pour la mise en place de restrictions d'usage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet d'arrêté établissant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales LP21, LP22 et LP33 de la commune de Caen.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **87. AUTORISATION ET CONVENTION SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DE LA SOCIETE IPDIA DANS LES RESEAUX COLLECTIFS D'EAUX DE LA VILLE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2224-19-6,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier le livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2013 portant sur la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique – société IPDIA – commune de Caen,

VU le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Caen la mer approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2013, applicable sur la commune de Caen,

VU le projet de convention spéciale de déversement des eaux résiduaires industrielles dans les réseaux collectifs d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'établissement IPDIA situé 2, rue de la Girafe à Caen,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de déversement des effluents de la société IPDIA dans les réseaux collectifs d'assainissement de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le déversement d'eaux résiduaires industrielles de la société IPDIA dans le réseau d'eaux pluviales de la Ville de Caen et les modalités complémentaires instaurées par la convention spéciale de déversement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires industrielles de la société IPDIA dans les réseaux collectifs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville de Caen.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **88. APPEL A PROJETS SANTE BIEN-ETRE - SUBVENTIONS AFFECTEES 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT l'importance de leurs actions pour la population caennaise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à projets 2015 aux associations inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 33 910 € ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée à l'U.F.S.B.D. de 4 100 € au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748, fonction 512 pour l'appel à projet ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 ligne 15411 fonction 512 pour la subvention versées à l'association U.F.S.B.D.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **89. DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION ESQUISSES UNIES POUR LA LIBERTE AU MEMORIAL DE CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 5 mai 2015 du Mémorial de Caen de fixer le siège de l'association «Esquisses unies pour la liberté – United sketches for freedom» au Mémorial de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la domiciliation de l'association «Esquisses unies pour la liberté – United sketches for freedom» au Mémorial de Caen – esplanade Général Eisenhower – CS 55026 – 14050 CAEN ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Caen ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette domiciliation.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **90. CONGREGATION DES FILLES DU BON-SAUVEUR DE CAEN - DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande d'abrogation du titre d'existence légale déposée par la Congrégation des Filles du Bon-Sauveur,

VU la lettre du Préfet du Calvados en date du 27 avril 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EMET** un avis favorable à la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la Congrégation des Filles du Bon-Sauveur de Caen, sise 93 rue Caponière à Caen.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

## **91. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN, CAEN LA MER ET LE CCAS POUR DES MARCHES DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes permanents pour l'achat de produits d'entretien courant, produits de nettoyage pour la restauration collective, petits matériels d'entretien, produits lessiviels, produits d'essuyage, produits d'hygiène jetable, petit matériel consommable restauration, gros matériel électroménager d'entretien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du code des marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'approuver le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte est joint en annexe et qui concerne :

- les produits d'entretien courants
- produits de nettoyage pour la restauration collective,
- petits matériels d'entretien,
- produits lessiviels,
- produits d'essuyage,
- produits d'hygiène jetable,
- petit matériel consommable restauration,
- gros matériel électroménager d'entretien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés à bons de commandes correspondants.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---

**92. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER POUR L'ACHAT DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES, MATERIELS ET ENGINs, ET LA REALISATION DE PRESTATIONS MECANIQUEs POUR LES VEHICULEs, MATERIELS ET ENGINs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 8,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour l'achat de pièces détachées et consommables pour les véhicules, matériels et engins, ainsi que pour la réalisation de prestations mécaniques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte joint en annexe concerne l'achat de pièces détachées et consommables pour les véhicules, matériels et engins, ainsi que pour la réalisation de prestations mécaniques ;

**PRECISE** que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la Ville de Caen ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le coordonnateur des groupements de commandes à signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés concernés par ladite convention.

**Affiché le : 02 juillet 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
06 juillet 2015**

---